

VOTRE ESPACE URSSAF

Comment retrouver des infos ?

Mes services en ligne



Compte > Tableau de bord > Accéder au tableau de bord

A la connexion, votre tableau de bord s'affiche : Il annonce le solde en cours, la prochaine date d'échéance et comprend un recapitulatif de vos échanges messagerie.

Sur votre compte Travailleur Indépendant

Solde dû au 23/09/2021
(à titre indicatif)
-514 €

Cliquez ici pour consulter le détail du solde et régulariser votre compte

Régulariser

Le code couleur « rouge » et le « - » indiquent que vous devez de l'argent

Prochaine échéance
05/11/2021

Indication de la prochaine date de paiement

En cliquant sur cette icône vous n'enclenchez pas un prélèvement immédiat sur votre compte... Le clic permet d'ouvrir un fenêtre comme celle-ci

Détails et solutions

Solde compte: -514,00 €

Les éléments affichés sur cette page ne tiennent pas compte des régularisations en cours de traitement.

Motif	Période	Montant	Par nature du débit
Absence de versement	3ème trimestre 2021	171,00 €	- AF,CSG,CRDS 171,00 €
Absence de versement	2ème trimestre 2021	267,00 €	- AF,CSG,CRDS 267,00 €
Absence de versement	1er trimestre 2021	76,00 €	- AF,CSG,CRDS 76,00 €

Vous visualisez le détail de la somme notamment à quelle période elle correspond, et vous pourrez choisir de payer tout ou partie (vous modifiez à votre choix le montant quand vous aurez cliqué sur « payer les cotisations »

- Veillez trouver ci-dessous la liste des services proposés afin de régulariser votre compte :
- Payer les cotisations
 - Payer les dettes
 - Demander un délai
 - Demander une remise
 - Accéder aux notifications contentieuses
 - Demander un relevé de situation comptable

Il est possible, et même probable que le montant qui s'affiche ici ne corresponde pas à l'échéancier de vos cotisations consultable ici , 4^e ligne « Echéancier »

Mes services en ligne



Compte > Tableau de bord > Accéder au tableau de bord

Montant des échéances pour l'exercice

On voit ici les échéances 2021 mais les 261€ dus au 1^{er} trimestre sont devenus, quand on consulte de détail du solde dû, en page précédente, 76€...pourquoi un écart ?

Trimestre	Montant dû	Date d'exigibilité
1er trimestre 2021	261,00 €	05/02/2021
2ème trimestre 2021	267,00 €	05/05/2021
3ème trimestre 2021	171,00 €	05/08/2021
4ème trimestre 2021	273,00 €	05/11/2021

C'est là que le tableur « Retrouver les sommes dues » peut vous être utile, explications :

En 2020 vous aviez à payer la régularisation de vos cotisations 2019 (complément à payer ou crédit en votre faveur) + vos cotisations provisionnelles 2020 (en clair les acomptes de cotisations pour l'année 2020) sauf que, à partir de mars 2020 les échéances ont été suspendues et, sauf démarche volontaire de votre part, vous n'avez plus rien payé.

Dans le cadre des mesures d'aide une « exonération Covid » Urssaf va permettre à une grande majorité d'entre vous de n'avoir rien ou pas grand-chose à payer sur les revenus de 2020 donc vos paiements de début d'année 2020 sont « réaffectés » au paiement, dans cet ordre :

- De ce que vous deviez pour 2019 si vous n'avez pas soldé vos cotisations,
- De la contribution à la formation professionnelle 2020 qui est un impôt sans exo Covid,
- Des sommes dues pour les cotisations de 2021

Dans l'exemple présenté les cotisations 2019 ont été totalement payées en 2020, et ce qui avait été versé pour le 1^{er} trimestre en février 2020 a servi à payer 103€ de formation et ...185€ de « trop payé » qui vient se déduire de la cotisation du 1^{er} trimestre 2021 : L'échéancier de ce qui est dû annonce un 1^{er} trimestre à 261€, l'Urssaf a un trop versé de 185€ dans ses caisses, elle ne demande donc que 76€ dans la partie « Solde à payer ».

Pour remplir le tableur il est impératif de disposer du détail des cotisations dues en 2021 au titre de la régularisation, avec exo, de 2020 et les acomptes de 2021, **ce détail n'existe que sur un seul document, que vous ne trouverez pas dans votre espace et qui n'est plus envoyé par l'Urssaf : Il faut donc le demander par la messagerie**

Mes services en ligne



Compte > Tableau de bord > Accéder au tableau de bord

+ Nouveau message

Demander des informations sur mon compte ou un récapitulatif

Message : Bonjour,
Je souhaite recevoir un document concernant la régularisation de mes cotisations 2020 et l'appel des cotisations 2021. Par avance je vous en remercie.

Vous recevrez ce document, le seul assez précis pour visualiser vos aides, et comprendre la situation 2020/2021.

**RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2020
ET APPEL DE COTISATIONS 2021**

Vous trouverez les infos suivantes :

En bas de page 1

Information COVID-19

Vous bénéficiez dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire d'une réduction d'un montant total de 76 € * de vos cotisations et contributions sociales personnelles 2020 dues. Cette réduction est prise en compte dans le montant de l'exonération qui vous est appliqué.

* Les décrets 2020-1103 du 1er septembre 2020 et 2021-75 du 27 janvier 2021 relatifs aux cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants affectés par la crise sanitaire fixent les montants forfaitaires de réduction pour votre secteur d'activité à respectivement 2 400 € et 600 € par mois d'éligibilité à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'au mois de mars 2021, dans la limite du montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf, hors CFP (contribution à la formation professionnelle) et CURPS (contribution aux unions régionales des professionnels de santé) le cas échéant. Le reliquat de réduction au titre du décret 2021-75 du 27 janvier 2021 est imputable sur les cotisations et contributions 2021 dans la limite des montants dus à l'Urssaf hors CFP et CURPS.

Puis en page 3

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2020

Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives
76	COVID	0
0		0
103		103
793	COVID	0
972 €		103 €

Pour bénéficier de l'exonération il faut avoir bien rempli dans votre déclaration familiale de revenu, en volet social la partie « Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid » (info Maidais du mois d'avril).

Si vous ne l'avez pas fait (vous ne verrez donc pas d'exonération Covid sur votre document) rapprochez-vous de l'Urssaf pour connaître la marche à suivre car vous ne pouvez plus remplir cette partie dans votre déclaration.

Pour info, plusieurs vérifications ont été faites, les calculs de l'Urssaf sont justes **SI** vous avez communiqué vos revenus 2020 et correctement rempli le volet social de votre déclaration de revenus.

En cas de question vous devez faire le point avec votre Urssaf en utilisant la messagerie, ni Maidais ni votre syndicat n'est en mesure de mener ce type de contrôles.